



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Eau et Biodiversité  
Unité eau

**Arrêté  
complémentaire portant agrément de l'entreprise V.A.S. 3D pour la réalisation  
des opérations de vidange, transport et élimination des matières extraites des  
installations d'assainissement non collectif**

**LE PRÉFET,**

**VU** le Code de l'Environnement, et en particulier les articles R.211-25 à R.211-45 ;

**VU** le Code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié le 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 mars 2021 portant agrément de l'entreprise V.A.S. 3D, sise 5, rue François Arago – 14120 MONDEVILLE ;

**VU** le courrier de l'entreprise V.A.S. 3D indiquant le changement de statut de sa société ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté du 05 avril 2024 donnant subdélégation de signature à M. Laurent TRAVERT ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé a été délivré par le demandeur ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale ;

## ARRÊTE :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2021 portant agrément de l'entreprise V.A.S. 3D pour la réalisation des opérations de vidange, transport et élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Entreprise V.A.S 3D  
Numéro SIRET : 892 171 596 00018  
Domicilié à l'adresse suivante : 14, boulevard des nations – 14540 BOURGEBUS

### **Article 2 – Modification de l'activité**

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'agrément de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'agrément doit être portée à la connaissance du Préfet.

### **ARTICLE 3 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours sur le site web de télérecours (<https://www.telerecours.fr>) ou devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1° Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de la date du jour où la décision lui a été notifié ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de :

- sa publication sur le portail des services de l'État dans le Calvados ;

### **ARTICLE 4 : Publication et information des tiers**

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Calvados.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la Préfecture du Calvados.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

La secrétaire générale et le directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 17 avril 2024

Le Préfet, par délégation,

Responsable de l'Unité  
Police de l'Eau

Lauren TRAVERT

